



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 65317

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le risque d'apparition de la « fièvre catarrhale », très préoccupante pour nos filières d'élevage. La situation épidémiologique de cette maladie devient très alarmante car, depuis quelques années, la Corse et l'Italie connaissent des circulations virales, notamment au nord de Rome. Depuis quelques mois, l'Espagne et le Portugal connaissent leurs premiers foyers d'infection. Le département des Bouches-du-Rhône compte plus de 150 000 ovins transhumants et la maladie se propage par l'intermédiaire d'un insecte vecteur qui pique un premier ruminant infecté. Ainsi, cette maladie provoque-t-elle des incidences économiques sur les exploitations touchées, ainsi que le blocage des frontières pendant quelques jours. Un rayon de 150 kilomètres autour des foyers stoppe toute circulation de troupeaux entre la zone infectée et la zone indemne. Les éleveurs du département s'inquiètent face à l'importation de près de 800 toros de combat pour la saison taurine française, notamment à Fréjus dans le Var durant cet été. Fréjus est la zone même où une population de vecteurs s'est installée en octobre 2004 et tous les éléments biologiques sont réunis pour déclencher dans le Var les premiers foyers de « fièvre catarrhale ». Elle lui demande de lui indiquer le dispositif qu'il entend mettre en oeuvre, sur le plan sanitaire, pour remédier à cette situation particulièrement préoccupante pour les éleveurs des Bouches-du-Rhône.

Texte de la réponse

La fièvre catarrhale ovine est une maladie virale transmise par des insectes piqueurs. Elle touche préférentiellement les ovins chez lesquels elle peut entraîner des mortalités importantes. Compte tenu de sa gravité, des garanties sanitaires lors de mouvements de ruminants entre pays sont exigées, entraînant un blocage des zones infectées par cette maladie. Actuellement la présence de la fièvre catarrhale en France est limitée à la Corse où la maladie est endémique depuis l'année 2000. Cependant, son apparition en 2004 en Espagne, ainsi que l'identification pour la première fois à l'automne 2004 d'insectes vecteurs dans le département du Var, augmentent considérablement le risque d'introduction de la maladie en France continentale. L'impact économique de l'apparition de la fièvre catarrhale sur le territoire continental de la France serait élevé tant en termes de santé animale que de limitation des ventes d'animaux. Dans ce contexte et afin de préserver la santé des cheptels des États membres de l'Union européenne, aucun mouvement de bovins, ovins ou caprins à partir des zones communautaires infectées, et notamment d'Espagne et du Portugal, n'est autorisé. Ainsi, seules les introductions de taureaux de combat en provenance des régions indemnes de la maladie sont possibles. Le ministère de l'agriculture et de la pêche ne prendra aucun risque susceptible de mettre en danger la santé du cheptel français. Par ailleurs, afin de détecter précocement toute circulation virale et prévenir une éventuelle extension de la maladie en France métropolitaine, un plan de surveillance et de contrôle renforcé a été mis en place depuis avril 2005 dans les départements à risque du pourtour méditerranéen.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65317

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4894

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6619